

## Compte-rendu de la séance du Conseil municipal 14 décembre 2021

L'an 2021 et le 14 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JULES Vincent, Maire

**Présents** : M. JULES Vincent, Mme BAUD Patricia, Mme BERTHOME Malvina, M. CARTERON Cyrille, M. COLLIN Arnaud, M. COUILLAUD Thierry, M. DAVID Gérard, M. FORGERIT Damien, Mme GAUVRIT Laëtitia, M. GENDRONNEAU Patrice, M. GUYON Patrice, M. MORAND Michel, Mme RAYS Aurélie, Mme ROME Jeanne, M. ROUSSEAU Christophe, M. TEILLET Daniel

**Excusé(e)s ou ayant donné procuration** : M. BARAQUIN Vincent, Mme DELAVERGNE Amélie donne pouvoir à M. COUILLAUD Thierry, Mme GODET Vanessa, Mme LA VAULLEE Marie-Astrid, Mme MARTIN Nadia, Mme PINEAU Annick

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 22
- Présents (16) et représentés (1) : 17

**Date de la convocation** : 10 décembre 2021

**Date d'affichage** : 10 décembre 2021

**A été nommé secrétaire** : M. ROUSSEAU Christophe

### **Objet des délibérations**

- 2021DEL108 – Décision modificative n°2 du budget général – chapitre 012 « charges de personnel »
- 2021DEL109 – Gratification allouée à un stagiaire dans le cadre de son contrat en alternance
- 2021DEL110 – Assurances des risques statutaires (contrat groupe proposé par le Centre de Gestion)
- 2021DEL111 – Attribution du marché de travaux – rue du Simon
- 2021DEL112 – Attribution du marché de services – assurances de la collectivité
- 2021DEL113 – Convention avec la SPL pour la mission de maîtrise d'œuvre – aménagements rue Saint André et rue des acacias
- 2021DEL114 – Convention avec le SYDEV pour travaux de sécurisation des passages piétons (signalisation lumineuse)
- 2021DEL115 – Validation de l'avant-projet définitif pour les travaux du Centre Technique Municipal
- 2021DEL116 – Adhésion au groupement de commande intercommunal pour le diagnostic du réseau d'assainissement
- 2021DEL117 – Cession des locaux de l'ancienne gendarmerie
- 2021DEL118 – Demande de subvention pour l'étude multithématique du programme Petite Ville de Demain
- 2021DEL119 – Dénomination des voies nouvelles
- 2021DEL120 – Tarif et règlement de la salle de Dissais
- 2021DEL121 – Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
- Questions et informations diverses

### **2021DEL108 – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET GENERAL – CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL**

---

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative pour le Budget « COMMUNE » afin de rééquilibrer certains chapitres en vue des dépenses à prévoir en cette fin d'année.

En application de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster le Budget 2021.

Pour le Budget « COMMUNE », il est proposé au Conseil Municipal de le modifier comme suit :

Libellé	BP 2021 initial	DM n°2	BP 2021
012 – Charges de personnel	771 250,00 €	+ 30 000,00€	801 250,00 €
6413 – Personnel non titulaire	30 000,00 €	+ 20 000,00 €	50 000,00 €
6451 - Cotisations à l'URSSAF	85 000,00 €	+ 10 000,00€	95 000,00 €
023 -Virement à la section d'investissement	1 144 987,30 €	- 30 000,00€	1 114 987,30 €
023 -Virement à la section d'investissement	1 144 987,30 €	- 30 000,00€	1 114 987,30 €
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>0,00 €</b>	
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	1 144 987,30 €	- 30 000,00€	1 114 987,30 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 144 987,30 €	- 30 000,00€	1 114 987,30 €
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers	700 986,23 €	+ 30 000,00€	730 986,23 €
10222 - FCTVA	375 000,00 €	+ 30 000,00€	405 000,00 €
<b>Recettes d'investissement</b>		<b>0,00 €</b>	

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'ajuster le Budget « COMMUNE 2021 » selon le tableau présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :                      OUI : 17                      NON : 0                      BLANC : 0**

#### **2021DEL109 – GRATIFICATION ALLOUEE A UN STAGIAIRE DANS LE CADRE DE SON CONTRAT EN ALTERNANCE**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité accueille un stagiaire en alternance au sein du service technique pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 30 juin 2022.

Conformément à la convention relative aux périodes de formation en milieu professionnel des élèves prévues aux articles R.715-1 et R-715-1-5 du Code rural et de la pêche maritime signée par Monsieur le Maire, la MFR de Mareuil-sur-Lay-Dissais et le stagiaire le 23 août 2021, il est prévu une gratification.

Celle-ci est due en raison du nombre de jours de stage (66 jours minimum en continu ou discontinu).

Le montant est fixé par le Code de l'éducation à 3.90€ par heure, 27.30€ par jour, 136.50€ par semaine.

La durée totale de la période de formation du stagiaire accueilli est de 98 jours.

Soit une gratification totale en cas de complétude de la période de formation de 2 675.40€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'approuver le versement d'une gratification au stagiaire conformément aux termes de la convention signée, soit 27.30€ par jour de formation au sein de la collectivité
- De donner tout pouvoir au Maire pour prendre les mesures nécessaires à l'application de la présente.

**VOTE :                      OUI : 17                      NON : 0                      BLANC : 0**

## **2021DEL110 – ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES – CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION**

---

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de congés pour raison de santé (maladie, accident du travail, maladie professionnelle, maternité/paternité), ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché de moins de 30 agents affiliés à la CNRACL peut adhérer.

Les taux de cotisation proposés par l'assureur s'appliquent sur la masse salariale et, le cas échéant aux charges patronales, définie comme l'assiette de cotisation et s'entend hors frais de gestion. Via une convention d'assistance et de gestion, le Centre de Gestion propose de réaliser, pour le compte de la collectivité, la gestion du contrat et des sinistres auprès de l'assureur.

I - Le Maire vous propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, comptant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL au 1<sup>er</sup> janvier 2021, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

### **I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL**

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (AT/MP) et décès), à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, avec une franchise au choix de quinze (15) jours ou de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à *(choisir la formule retenue par l'Assemblée)* :

**Cinq virgule dix pour cent (5,10 %) avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire**

**Quatre virgule soixante-huit pour cent (4,68 %) avec une franchise de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire**

**Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025), avec une faculté de résiliation de chacune des parties à la date anniversaire.**

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.



Le rapport d'analyse des offres remis par la SPL conclut que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle présentée par l'entreprise VALOT TP pour un montant de 98 400.00€ HT, soit 118 080.00€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Attribue le marché relatif à l'exécution des travaux d'eaux usées et pluviales sur la rue du Simon à l'entreprise VALOT TP pour un montant de 98 400.00 HT, soit 118 080.00€ HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente

**VOTE :                                    OUI : 17                                    NON : 0                                    BLANC : 0**

#### **2021DEL112 – ATTRIBUTION DU MARCHE DE SERVICES – ASSURANCES DE LA COLLECTIVITE**

---

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est assurée au titre des dommages aux biens, de la responsabilité civile, de la protection juridique et fonctionnelle et des véhicules.

Les marchés passés en 2017 arrivent à échéance au 31 décembre 2021.

Une consultation a été lancée par la commune à l'automne, assistée du cabinet spécialisé RISKOMNIUM.

Le dossier a été mis en ligne du 19 octobre 2021 au 17 novembre 2021.

\* S'agissant du lot n°1, dommage aux biens, les candidats ayant présenté une offre sont au nombre de quatre :

- GROUPAMA
- MAIF
- SMACL
- VHV-PILLIOT

Le rapport d'analyse des offres remis par RISKOMNIUM conclut que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle présentée par VHV-PILLIOT pour un montant de 4 798.08€ TTC.

\* S'agissant du lot n°2, responsabilité civile, les candidats ayant présenté une offre sont au nombre de deux :

- SMACL
- VHV-PILLIOT

Le rapport d'analyse des offres remis par RISKOMNIUM conclut que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle présentée par SMACL pour un montant de 1 875.89€ TTC.

\* S'agissant du lot n°3, protection juridique et fonctionnelle, les candidats ayant présenté une offre sont au nombre de trois :

- CFDP-2C COURTAGE
- MALJ-PILLIOT
- SMACL

Le rapport d'analyse des offres remis par RISKOMNIUM conclut que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle présentée par SMACL pour un montant de 828.08€ TTC.

\* S'agissant du lot n°4, flotte automobile, les candidats ayant présenté une offre sont au nombre de deux :

- GLISE-PILLIOT
- GROUPAMA

Le rapport d'analyse des offres remis par RISKOMNIUM conclut que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle présentée par GLISE-PILLIOT pour un montant de 3 723.16€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Attribue le marché d'assurance, lot n°1, dommage aux biens, à VHV-PILLIOT pour un montant de 4 798.08€ TTC
- Attribue le marché d'assurance, lot n°2, responsabilité civile, à SMACL pour un montant de 1 875.89€ TTC
- Attribue le marché d'assurance, lot n°3, protection juridique et fonctionnelle, à SMACL pour un montant de 828.08€ TTC
- Attribue le marché d'assurance, lot n°4, flotte automobile, à GLISE-PILLIOT pour un montant de 3 723.16€ TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions.

**VOTE : OUI : 17 NON : 0 BLANC : 0**

### **2021DEL113 – CONVENTION AVEC LA SPL POUR LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE – AMENAGEMENTS RUE DE SAINT ANDRE ET RUE DES ACACIAS**

---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21;  
Vu le Code de la Commande Publique ;

Monsieur le Maire explique que des travaux de cheminements doux et de sécurisation des piétons sont prévus rue de Saint André et rue des acacias. La réalisation de trottoirs ainsi que la pose de signalisations verticales et horizontales sont au programme.

Monsieur le Maire propose de confier la réalisation de la mission à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée dans le cadre d'une convention de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire présente la Convention et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

L'agence de services aux collectivités locales de Vendée est une société anonyme publique locale sur laquelle les collectivités locales actionnaires doivent exercer un contrôle analogue à celui réalisé sur leurs propres services.

Dans cette optique, Monsieur le Maire tiendra le conseil régulièrement informé de la réalisation de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Confie la mission de maîtrise d'œuvre relative aux aménagements de voirie rue de Saint André et rue des acacias à l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée, sous réserve de l'agrément du Conseil d'administration de la SAPL ;
- Approuve les conventions de maîtrise d'œuvre correspondantes pour un montant de 7 882.32€ HT, soit 9 458.78€ TTC s'agissant de la rue de Saint André ; et un montant de 4 499.82€ HT, soit 5 399.78€ TTC s'agissant de la rue des acacias ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention.

**VOTE : OUI : 17 NON : 0 BLANC : 0**

### **2021DEL114 – CONVENTION AVEC LE SYDEV POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DES PASSAGES PIETONS (SIGNALISATION LUMINEUSE)**

---

Monsieur le Maire rappelle que les passages piétons sur la RD 746 méritent une attention particulière en raison de l'important trafic sur cet axe.

Vu la proposition d'affaire n° L.AS.135.21.001 concernant une opération de signalisation lumineuse, avec une participation communale de 9 722.00 euros ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. Le Maire à donner suite, à l'affaire, n° L.AS.135.21.001 concernant une opération de signalisation lumineuse, avec une participation communale de 9 722.00 euros
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

**VOTE :                      OUI : 17                      NON : 0                      BLANC : 0**

### **2021DEL115 – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF POUR LES TRAVAUX DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'Avant-projet définitif,

Par convention en date du 8 avril 2021, la Commune de Mareuil-Sur-Lay-Dissais a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un projet de Centre Technique Municipal.

Il a été confié une mission de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le Cabinet AAC RIGOLAGE SARL pour la réalisation de cet ouvrage.

Monsieur le Maire présente l'Avant-Projet Définitif dont le montant prévisionnel de travaux s'élève à 607 000.00 € HT.

Monsieur le Maire propose que l'Avant-Projet Définitif soit approuvé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide l'avant-projet définitif présenté ainsi que l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 607 000 € HT,
- Autorise le lancement de la phase de consultation des entreprises,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation pour le choix des différentes entreprises,

**VOTE :                      OUI : 17                      NON : 0                      BLANC : 0**

### **2021DEL116 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE DIAGNOSTIC DU SYSTEME D'EPURATION ET RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

---

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ; et particulièrement son article L5211-4-2

Vu le Code de la Commande Publique ; et particulièrement ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

Considérant que le code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont pour vocation de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats ;

Considérant qu'il apparaît qu'un groupement de commande pour le diagnostic des stations d'épuration et des réseaux d'assainissement collectifs permet de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement ;

Considérant qu'afin de répondre à leurs obligations, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et les communes intéressées, souhaitent lancer un marché public pour la réalisation du diagnostic du système d'épuration et des réseaux d'assainissement collectif ;

#### Rappel des faits :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réflexion menée par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral sur la prise de compétence assainissement collectif, et les obligations réglementaires des communes de faire un diagnostic de leurs systèmes d'épuration et réseaux d'assainissement collectif tous les 10 ans, un groupement de commandes est envisagé par la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que cette étude est cofinancée à hauteur de 60% (50% par l'Agence de l'eau et 10% par le Département de la Vendée), selon les modalités définies par leurs règlements respectifs. Une estimation du coût par commune sera réalisée par la Communauté de Communes en lien avec ses partenaires (Vendée Eau et Département de la Vendée) et il sera nécessaire d'inscrire ces crédits au budget 2022.

Monsieur le Maire poursuit en précisant que ce groupement de commandes permettrait de mutualiser les procédures, d'optimiser le diagnostic et de rationaliser les coûts.

Monsieur le Maire indique que ce groupement est constitué de sa date de signature par l'ensemble des parties jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution du marché public passé par le groupement de commandes.

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accord-cadre en ce qui concerne le diagnostic des systèmes d'épuration et des réseaux d'assainissement collectif.

A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral comme le coordonnateur du groupement. La Commission d'appel d'offres sera donc celle de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral. A ce titre, la Communauté de Communes procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés à la sélection du contractant ainsi qu'à la signature et à la notification du marché. En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive de groupement dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'adhérer au groupement de commande pour le diagnostic des stations d'épuration et réseaux d'assainissement collectif ;
- D'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commande « Diagnostic des stations d'épuration et des réseaux d'assainissement collectif » ;





Considérant que l'aide financière apportée par la Banque des Territoires est adossée à la passation d'une convention entre la Ville de Mareuil-sur-Lay-Dissais et le Conseil Départemental de la Vendée,

Vu l'avis de la commission appel d'offres, le 9 décembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet d'étude portant sur la mission d'accompagnement à la formalisation du dispositif Petites Villes de Demain,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'étude,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de la Banque des territoires par l'intermédiaire du Conseil Départemental de Vendée et à signer tous les documents s'y afférant ;

**VOTE :                                    OUI : 17                                    NON : 0                                    BLANC : 0**

#### **2021DEL119 – DENOMINATION DES VOIES NOUVELLES**

---

Monsieur le Maire explique qu'à l'occasion d'une campagne départementale de fiabilisation des adresses et des numérotations, certaines voies doivent bénéficier d'une dénomination, la mention du lieu-dit étant insuffisant.

Les objectifs poursuivis sont principalement la facilitation de repérage par les services de secours et une meilleure distribution postale.

Voici le tableau récapitulatif :

Lieu-dit	Dénominations des rues à créer
L'Eveillerie	Rue de l'Eveillerie
	Rue du Hameau
	Rue du Four
La Grange	Rue de la Grange
	Rue de la Haute Grange
Le Gazon	Rue du Gazon
La Maison Neuve	Route de la Bretonnière
Les Ores	Rue des Ores
	Impasse des Pivoines
La Billerie	Rue de la Billerie
Lavert	Rue de Lavert
Saint Père	Rue de Saint Père
Marmande	Rue de Marmande
Le Retail	Rue du Retail
La Bourrelière	Rue de la Bourrelière
	Impasse des Grands Champs
	Rue des Gâtines

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide les dénominations de voies telles qu'énumérées dans le tableau ci-dessus.
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de cette démarche

**VOTE : OUI : 17 NON : 0 BLANC : 0**

#### **2021DEL120 – TARIFS ET REGLEMENT DE LA SALLE COMMUNALE DE DISSAIS**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal fixe différents tarifs en fonction des divers services proposés par la collectivité et les divers équipements disponibles.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la salle de Dissais et de modifier son règlement (annexé à la présente délibération), pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

	Tarif mareuillais	Tarif hors commune
Soirée familiale (sauf samedi et dimanche)	90.00 €	125.00 €
2 jours consécutifs	104.00 €	156.00 €
Réunion (soirée)	83.00 €	116.00 €
Vin d'honneur	83.00 €	116.00 €
Participation chauffage (par journée sur la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 15 avril et du 15 octobre au 31 décembre)	22.00 €	32.00 €
Journée supplémentaire	42.00 €	58.00 €
Caution	300.00 €	300.00 €
Verre, tasse	Casse ou vol	1.50 €

Assiette		2.50 €
Fourchette, cuiller, couteau		1.50 €
Carafe, corbeille		5.00 €
Autres ustensiles		11.00 €

Précisions :

- Association mareuillaise : association d'intérêt général à but non lucratif ayant déposé ses statuts auprès de la Préfecture de la Vendée et constituée depuis plus de 1 an à la date de la demande (date de référence : date de publication de la constitution au Journal Officiel des Associations) et ayant une activité réelle sur le territoire et dans l'animation de la vie locale de la commune.
- Il existe une gratuité pour les associations mareuillaises, pour l'organisation d'une Assemblée Générale, et il n'est pas demandé de caution pour toutes leurs réservations.
- La salle est fournie avec l'ensemble du matériel présent (vaisselle incluse)
- La mise à disposition est effective uniquement le jour de la manifestation.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la tarification détaillée ci-dessus, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Approuve le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

**VOTE :                      OUI : 17                      NON : 0                      BLANC : 0**

#### **2021DEL121 – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire communique les décisions qu'il a prises au titre de la délégation consentie par le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales :

Numéro de l'acte	Date	Objet	Entreprise	Montant
2021DEC080	05/11/2021	Location camion nacelle	NewLoc	1312.76€ TTC

Le 14 décembre 2021	
Le secrétaire de séance, ROUSSEAU Christophe	Le Maire, JULES Vincent
BARAQUIN Vincent	
BAUD Patricia	
BERTHOME Malvina	EXCUSEE
CARTERON Cyrille	EXCUSE
COLLIN Arnaud	
COUILLAUD Thierry	
DAVID Gérard	
DELAVERGNE Amélie	
FORGERIT Damien	
GAUVRIT Laëtitia	EXCUSEE (donne pouvoir à Annick PINEAU)
GENDRONNEAU Patrice	
GODET Vanessa	EXCUSEE
GUYON Patrice	
LA VAULLEE Marie-Astrid	
MARTIN Nadia	EXCUSEE
MORAND Michel	
PINEAU Annick	
RAYS Aurélie	EXCUSEE
ROME Jeanne	
ROUSSEAU Christophe	
TEILLET Daniel	